

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 8 novembre 2021

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 2 novembre 2021

de Votants

L'an deux mil vingt et un, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain, M. BUNAS Christophe, Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, Mme FOULARD Sabrina, M. GODET Alain, Mme GOUPIL Micheline, Mme GUILLARD Lisiane, Mme LECAS Amélie, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard, Mme VENARA Jacqueline et M. VOGEL Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : Mme CABARET Carole à Mme BALTAZART Noémie, M. LECESVE Loïc à Mme GUILLARD Lisiane et Mme MAKRELOUFI Aline à M. BARRÉ Frédéric.

Absents / excusés : Mme AUMONT Cindy, Mme BELLANGER Geneviève et M. FROGER Jonathan.

Secrétaire de Séance : M. Alain GODET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 11 octobre 2021
- Finances :
 - o Remboursement d'un columbarium
 - o Participation du Collège à l'achat de poteaux et filets de volley-ball
 - o Convention avec une fourrière automobile
 - o Contrat SEGILOG
- Ressources humaines : création d'un poste d'agent de maîtrise
- Urbanisme :
 - o mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) : Convention de mise à disposition du service par la communauté de communes Maine Saosnois et règlement des conditions générales d'utilisation
 - o vente de 4 terrains rue du Professeur Calmette
- Environnement : attribution du marché de travaux d'aménagement d'une partie du jardin public
 - o Voirie : avenants au marché de travaux de voirie (objet et montant)
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 11 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.



1) Finances

DELIBERATION N°2021-116 REMBOURSEMENT D'UN COLUMBARIUM

Une famille a fait l'achat d'un columbarium en mars 2021. Malheureusement aujourd'hui, la famille souhaite changer de site cinéraire, ce dernier ne correspondant pas à leurs attentes (pas de possibilité de mettre des fleurs). La famille souhaite donc faire l'acquisition d'une cavurne et rétrocéder le columbarium à la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise à titre exceptionnel, M. le Maire à procéder au remboursement de l'achat du columbarium pour un montant de 790 € à la famille.

DELIBERATION N°2021-117 PARTICIPATION FINANCIERE DU COLLEGE A L'ACHAT DE POTEAUX ET FILETS DE VOLLEY

Le Collège a fait une demande d'achat de matériel à la Commune pour le gymnase. Les enseignants d'EPS souhaitent renouveler les 6 poteaux et les 3 filets de Volley. Ce matériel sert également aux associations (tournoi, par exemple) et aux écoles primaires.

Le dernier conseil d'administration a émis un avis favorable pour une participation financière du Collège à hauteur de 800 €, sachant que le devis se porte à 2 615.76 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un titre de recette de 800 € au collège pour leur participation financière à l'achat de 6 poteaux et de 3 filets de Volley.

DELIBERATION N°2021-118 CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DES FOURRIERES AUTOMOBILES

M. le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la SARL DOITEAU située à Cormes pour la mise en fourrière des véhicules en stationnement abusif sur la voie publique.

*Cette convention précise les modalités d'exécution du service public des fourrières.
Cette dernière est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer une convention de délégation du service public des fourrières automobiles avec la société SARL DOITEAU.

A la demande de M. Bunas, M. Barré précise que le service est utilisé plusieurs fois par an pour les voitures « ventouses ».

2) Ressources Humaines

M. le Maire donne la parole à Mme Chartrain qui expose la nécessité de création du poste.

DELIBERATION N°2021-119 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE

Dans le cadre de l'organisation du service de restauration scolaire, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise qui aura pour fonction la responsabilité de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.



M. Vogel souhaite pouvoir disposer lors d'un prochain conseil municipal d'un prévisionnel budgétaire pour ce service afin d'éviter des dérives financières.

3) Urbanisme

M. le Maire donne la parole à M. Blot.

DELIBERATION N°2021-120 MISE EN PLACE DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU): CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE SAOSNOIS ET REGLEMENT DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'Etat a engagé depuis plusieurs années, dans le cadre du programme « action publique 2022 », une démarche de modernisation de l'action administrative et des services publics en renforçant notamment la dématérialisation des actes et des procédures.

L'article 62 de la loi du 23 novembre 2018 dite loi « ELAN » portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique impose ainsi aux communes de plus de 3500 habitants de se doter d'une téléprocédure en vue d'assurer le dépôt et l'instruction complète des demandes d'urbanisme au compter du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, les articles L. 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration disposent que « Toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie ». C'est la saisine par voie électronique (SVE). Aussi, toutes les communes (mêmes celles de moins de 3500 habitants) seront tenues d'accepter par voie dématérialisée toute demande d'urbanisme. La SVE des demandes d'urbanisme rentre en application au 1^{er} janvier 2022.

Aussi, les communes doivent mettre à disposition des usagers un téléservice urbanisme leur permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN et de la SVE. La loi ELAN précise que cette téléprocédure peut faire l'objet d'une mutualisation.

La mise en œuvre d'un téléservice urbanisme suppose pour les communes un investissement pour acquérir un guichet numérique communal et en assurer la maintenance régulière.

La CDC Maine Saosnois est déjà engagée dans une utilisation mutualisée du logiciel Oxalis (outil d'instruction des demandes d'urbanisme relevant de la compétence des communes) avec les communes et dispose déjà de la technicité adaptée aux évolutions des fonctionnalités dudit logiciel. Avec la création d'un guichet numérique intercommunal, ce logiciel peut devenir l'outil numérique de dépôt, d'instruction et de délivrance des actes d'urbanisme qui permettra aux usagers de :

- *Déposer leurs demandes d'urbanisme en ligne directement depuis le site internet de la commune ou depuis le site internet de la CDC.*
- *Suivre l'examen de leur demande et de recevoir la décision du Maire*

Par conséquent, une mutualisation avec les communes est donc proposée.

Le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) sera accessible depuis le site internet de la commune ou de la CDC et contribuera à optimiser le traitement des dossiers instruits par les communes et le service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la CDC.

Pour les communes et la CDC, la mise en œuvre de ce guichet numérique vise à :

- *Réduire la fracture numérique sur le territoire communautaire et rendre accessible un service public 7 jours sur 7,*
- *Simplifier les démarches des administrés (supprimer les nombreux exemplaires papiers demandés, traiter la demande et la suivre au jour le jour via les outils informatiques)*
- *Renforcer l'efficacité de l'action administrative et la qualité d'un service public à moderniser*



- Gagner du temps (délais de transmission notamment)
- Améliorer l'organisation et les fonctionnements administratifs internes
- Réduire les couts, optimiser les moyens

Il est rappelé que la mise en œuvre du GNAU :

- Préserve les droits du Maire qui continuera de délivrer au nom de la commune les autorisations relatives à l'application du droit des sols. Ainsi, la commune qui décide de se doter du GNAU reste le point d'entrée, d'instruction et de sortie des demandes d'urbanisme.
- N'impose pas aux usagers d'y recourir. Il est précisé que la loi oblige seulement les communes à se doter d'une téléprocédure. Les demandes sous format papier pourront toujours être déposées en mairie
- Ne modifie pas les délais d'instruction des demandes d'urbanisme fixées par le code de l'urbanisme

La mise en œuvre du GNAU auprès des communes concernées suppose de formaliser cette offre de service mutualisée par l'établissement d'une convention spécifique définissant les conditions d'adhésion et précisant les engagements et responsabilités de chacune des parties contractantes.

La CDC Maine Saosnois assure les frais d'acquisition du GNAU (cout d'investissement) et les frais inhérents à la maintenance annuelle (couts de fonctionnement).

A cette convention est annexée le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la SVE des demandes d'autorisations d'urbanisme et de leur suivi par le demandeur au cours de l'instruction. Cette convention et le règlement des CGU devront être délibérés par le Conseil Municipal de chaque commune concernée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 et L422-8 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.112-8 et suivants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et notamment son article 62,

Vu le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupations des sols,

Vu la convention pour l'instruction des demandes d'urbanisme signée entre la communauté de communes Maine Saosnois et la commune de Bonnétable le 10/12/2020,

Vu le projet de convention de mise à disposition des communes du téléservice mutualisé dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme »,

Vu le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des communes membres du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ».

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme avec la communauté de communes Maine Saosnois.

M. Bunas souhaite savoir si la téléprocédure prend en compte la protection des données personnelles.
Ce point est précisé dans l'article 12 des conditions générales d'utilisation.

DELIBERATION N°2021-121 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à la vente de 4 terrains non viabilisés situés rue du Professeur Calmette. Ces terrains sont situés en zone UP et sont donc constructibles.



Le service des Domaines a été saisi. La valeur vénale a été estimée à 25 € HT le m².

Il est donc proposé à la vente les terrains ci-dessous :

LOT A : Parcelles AE 622 et 623 pour 513 m² pour la somme de 12 500 € HT

LOT B : Parcelle AE 624 pour 655 m² pour la somme de 16 000 € HT

LOT C : Parcelle AE 625 pour 655 m² pour la somme de 16 000 € HT

LOT D : Parcelle AE 626 pour 655 m² pour la somme de 16 000 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à proposer à la vente les terrains cités ci-dessus selon le schéma de bornage annexé auprès des agences et notaires situés sur la Commune. La vente ne pourra se faire qu'à l'unique condition que l'acquéreur ait un projet de construction d'une habitation.

4) Environnement

M. Barré donne la parole à Mme Baltazart pour présenter les deux points suivants.

DELIBERATION N°2021-122 AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU JARDIN PUBLIC - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Mme Baltazart présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le cabinet Zeppelin architecture concernant le marché de travaux d'aménagement d'une partie du jardin public.

Le marché a été mis en ligne sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr.

La remise des offres était fixée au 15 octobre.

6 plis ont été déposés et aucun lot n'a été infructueux. La Commune a reçu 5 réponses pour le lot 1 « Terrassement » et 2 pour le lot 2 « Espaces verts ».

Vu l'avis favorable de la commission du 21/10/2021, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue le marché comme suit :

- o lot 1 : Terrassement – Entreprise IDVerde – 289 825,40 € HT*
- o lot 2 : Espaces verts – Entreprise IDVerde – 110 000 € HT*
- o Soit un total de 399 825,40 € HT.*

- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°2021-123 AMENAGEMENT D'UNE PARTIE DU JARDIN PUBLIC - ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE

Dans le cadre de l'aménagement du jardin public, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis d'Enedis pour l'enfouissement de la ligne électrique située dans le milieu du jardin public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis d'Enedis pour un montant de 47 768.88 € HT.

5) Marchés publics

DELIBERATION N°2021-124 ABONNEMENT TELEPHONIQUE DE LA FLOTTE MOBILE

Dans le cadre du nouveau marché d'abonnement téléphonique de la flotte mobile de la Commune et du CCAS, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis de SFR pour un montant total de 10 593 € HT pour 3 ans, soit une facture de 294,25 € HT / mois pour 29 lignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de SFR pour un montant total de 10 593 € HT pour 3 ans.



6) Voirie

DELIBERATION N°2021-125 AVENANT N°1 – TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise Pigeon en application de la délibération du conseil municipal n° 71 du 3/05/2021 relative à la signature du marché de travaux de voirie,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conclure l'avenant n°1

Attributaire : PIGEON

Marché initial du 28/06/2021 - montant : 69 906,86 € HT

Avenant n° 1 - montant : -2412,25 € HT

Nouveau montant du marché : 67 494,61 € HT

Objet : reprofilage partiel aux enrobés à chaud non nécessaire lors des travaux route de la Mandinière

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

7) Questions diverses

M. le Maire rappelle les horaires des commémorations du 11 novembre et du 6 décembre.

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 7/01 à la Salle Mélusine.

M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande de raccordement en assainissement collectif de riverains situés rue de la Cannetière. Cette demande ne peut malheureusement pas recevoir une suite favorable de part le coût et le fait que le système actuel n'est pas en capacité d'intégrer des raccordements supplémentaires.

M. Bezannier indique la dangerosité du carrefour du Lion d'Or pour les piétons quand les quilles sont enlevées (pour les livraisons, par exemple) et non remises immédiatement.

M. Bezannier met également en avant le manque de visibilité à la sortie du parking de l'Eglise à cause de certaines voitures en stationnement.

M. Vogel indique avoir été en copie de courriel de M. Kensy. M. le Maire indique que la procédure judiciaire est en cours et sera sans doute longue.

Mme Guillard fait part des difficultés de réseau mobile sur la Commune.

Enfin, M. le Maire précise que le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 6 décembre 2021.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Vu pour être affiché le 10/11/2021,

A adopter au conseil municipal du 6/12/2021

Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 6/12/2021

Le maire, Frédéric BARRÉ



Le secrétaire de séance, Alain GODET

Les élus municipaux présents à la séance du 8/11/2021 :

Jean François AVENARD	Noémie BALTAZART	Marcel BEZANNIER
Alain BLOT	Christophe BUNAS	Catherine CHARTRAIN
Nathalie COURTAN	Patrick CRAYON	Aurélia DUPONT
Sabrina FOULARD	Micheline GOUPIL	Lisiane GUILLARD
Amélie LECAS	Thierry LEMONNIER	Laurent PATAULT
Jean-Louis TORTEVOIS	Bernard TOURNET	Jacqueline VENARA
Jean Pierre VOGEL		



TABLE DES DECISIONS 2021

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
05/10/2021	DM – 2021-176	Remplacement de la ventilation d'une porte de la salle Mélusine	Yesss électrique	309,90 €
06/10/2021	DM – 2021-177	Remplacement de vannes et de disconnecteurs sur les chaudières de divers bâtiments	Maine Combustion	1 472,05 €
06/10/2021	DM – 2021-178	Formation d'un agent - entretien et réparation du petit matériel en espaces verts	CFPPA de la Germinière	334,00 €
06/10/2021	DM – 2021-179	Achat d'un panneau de signalisation	Self Signal	112,87 €
06/10/2021	DM – 2021-180	Achat de 10 mâts pour panneau de signalisation	Self Signal	332,57 €
06/10/2021	DM – 2021-181	Achat de graisse pour matériel	Barrault	248,26 €
07/10/2021	DM – 2021-182	Elagage des haies rue du 11 novembre et avenue du 8 mai	Roullier	650,00 €
12/10/2021	DM – 2021-183	Travaux d'alimentation d'une lanterne place d'Armes	Citeos	765,03 €
12/10/2021	DM – 2021-184	Achat d'un livre pour la comptabilité	Groupe pédagogique	67,53 €
13/10/2021	DM – 2021-185	Achat de fournitures d'entretien pour la tondeuse Grillo	Jardins Loisirs	333,11 €
13/10/2021	DM – 2021-186	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	2 104,90 €
13/10/2021	DM – 2021-187	Achat d'illuminations de Noël	Yesss électrique	979,09 €
14/10/2021	DM – 2021-188	Achat de matériel pour la cantine	Comptoir de Bretagne	63,51 €
14/10/2021	DM – 2021-189	Réparation d'une armoire froide à la cantine de l'école maternelle	Axima Réfrigération	87,35 €
14/10/2021	DM – 2021-190	Achat de fournitures administratives	Sedi Equipement	108,86 €
18/10/2021	DM – 2021-191	Réparation de la chaudière de la salle de tennis de table	Maine Combustion	379,40 €
18/10/2021	DM – 2021-192	Remplacement du régulateur de l'armoire froide de la cantine maternelle	Axima Réfrigération	265,95 €
18/10/2021	DM – 2021-193	Contrat de service du radar pédagogique pour 3 ans	Elancité	597,00 €
18/10/2021	DM – 2021-194	Abonnement au site DICT.fr (urbanisme)	Sogelink	450,00 €
19/10/2021	DM – 2021-195	Achat de bottes de sécurité et de cordons d'alimentation pour la cantine	Comptoir de Bretagne	181,78 €
21/10/2021	DM – 2021-196	Achat de pièces pour tronçonneuse	Jardins Loisirs	102,92 €
21/10/2021	DM – 2021-197	Achat de fournitures pour le chemin d'accès au jardin partagé à la résidence autonomie	Frans Bonhomme	166,00 €
22/10/2021	DM – 2021-198	Achat d'enveloppes pour envoi des cartes électorales	Sedi Equipement	155,50 €
25/10/2021	DM – 2021-199	Achat d'un disque SSD pour l'ordinateur des services techniques	Delta Technologies	53,21 €
25/10/2021	DM – 2021-200	Achat de poteaux de volley et de filets	Marty Sports	2 615,76 €
26/10/2021	DM – 2021-201	Achat de fournitures d'entretien	Orapi Hygiène	1 793,52 €

